



PROCÈS-VERBAL

DU 8 JUIN 2026

SÉANCE ORDINAIRE

SONT PRÉSENTS:

M. Jean-Pierre Bélanger :	Maire
M. Bruno Roy, conseiller :	siège n° : 1
M. Michel-André Lechasseur, conseiller :	siège n° : 2
Mme Valérie Huet, conseillère :	siège n° : 3
M. Joseph Gareau, conseiller :	siège n° : 4
M. Pierre-Olivier Lecours, conseiller :	siège n° : 5
M. Gervais Parent conseiller :	siège n° : 6

Monsieur Robert Lyman, directeur général est aussi présent

EST ABSENT :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, monsieur Jean-Pierre Bélanger constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19h,

15 personnes assistent à la séance.

26-06-001

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUIN 2026

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 7 mai 2026**
- 4. Informations et dépôt de documents**
 - 4.1 Correspondance
 - 4.2 MRC de La Mitis : Rapport du maire
- 5. Administration générale**
 - 5.1 Lecture et adoption des comptes payés et à payer
 - 5.2 Dépôt des états financiers internes au 31 mai 2026
 - 5.3 Adoption du règlement #293-26 portant sur l'éthique et la déontologie des élus
 - 5.4 Autorisation de signature de contrat de service de répartition incendie avec le CAUREQ
 - 5.5 Autorisation de signature de contrat de service de prie d'appel d'urgence 9-1-1 avec le CAUREQ

6. Première période de questions

7. Sécurité publique et civile

Pas de point à traiter

8. Travaux publics-Transports

8.1 avis de motion et dépôt de projet de règlement # 294-26 portant sur l'entretien des chemins en hiver

8.2 avis de motion et dépôt de projet de règlement # 295-26 portant sur le transport lourd

8.3 dégradation générale de la route 298 sur la portion entre la municipalité de Saint-Charles-Garnier et le pont de la Mistigouèche

9. Hygiène du milieu

9.1 acceptation de soumission de groupe Voyer inc pour le remplacement de surpresseur et le reconditionnement d'une pompe

9.2 Acceptation de soumission de la FQM section ingénierie pour la construction d'une unité de déphosphatation.

10. Aménagement, Urbanisme et développement

10.1 Adoption du règlement # 291-26 portant sur l'entretien des bâtiments

10.2 Adoption du règlement # 292-26 portant sur le PPCMOI

11. Loisirs, culture et vie communautaire

11.1 Appui à la phase 2 de l'aréna de Saint-Gabriel-de-Rimouski

11.2 Pétition pour le retour du service ferroviaire dans le Bas-St-Laurent

11.3 Redécoupage de la carte électorale

12. Dossiers des Élus

13. Varia

14. Deuxième période de questions

15. Levée de la séance

Il est proposé par M. Gervais Parent et appuyé par M. Michel-André Lechasseur

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-06-002

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 7 MAI 2026

Les membres du Conseil municipal ont reçu copie et pris connaissance du procès-verbal de la séance régulière du 7 mai 2026;

Il est proposé par M. Gervais Parent et appuyé par Mme Valérie Huet

QUE le procès-verbal de la séance régulière du 7 mai 2026 soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. INFORMATIONS ET DÉPÔT DE DOCUMENTS

4.1 CORRESPONDANCE

- La Première Ministre, Mme Fréchette nous envoie un communiqué nous incitant à acheter Québécois.
- écoénergie prolonge sa période d’inscription pour la collecte des plastiques d’enrubannage
- Mme Lafrance, ingénieure à la FQM envoie un communiqué indiquant sa venue afin de créer un rapport des dommages causés par le passage excessif des transporteurs de bois.
- Le député M. Blanchette-Joncas nous convie à signer une pétition portant sur l’avenir du transport ferroviaire dans l’Est-du-Québec.
- La régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles met au service des municipalités un nouveau programme de prêt de matériel de collecte (flot de tri) à utiliser lors de nos événements.
- La S.A.A.Q. nous a envoyé un avis d’inspection mécanique pour le camion Western.
- Le Ministère des Transport et de la Mobilité Durable nous envoie son tableau des investissements dans ses projets routiers 2026-2028.

4.2 MRC DE LA MITIS : RAPPORT DU MAIRE DE LA SÉANCE DE LA MRC

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

26-06-003

5.1 LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer en date du 31 mai 2026 est déposée pour approbation par les membres du conseil ;

ATTENDU QUE cette liste comprend aussi certains paiements effectués par la direction générale, conformément aux dispositions du règlement sur le contrôle budgétaire et sur la délégation de pouvoirs ;

ATTENDU QUE la liste a été étudiée par les membres du conseil et qu’ils s’en déclarent satisfaits;

Il EST PROPOSÉ PAR M. Bruno Roy et appuyé par M. Gervais Parent

D'approuver la liste des comptes à payer en date du 31 mai au montant de 23 493,29\$

QUE le conseil municipal confirme les crédits nécessaires aux fins d'effectuer les paiements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-06-004

5.2 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS INTERNES AU 31 MAI 2026

ATTENDU QUE les états financiers intérimaires au 31 mai 2026 ont été déposés aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-Garnier ;

ATTENDU QUE les états financiers ont été étudiés par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. Pierre-Olivier Lecours et appuyé par M. Michel-André Lechasseur

QUE le conseil municipal accepte le dépôt des états financiers intérimaires au 31 mai 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-06-005

5.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT # 293-26 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-GARNIER

ATTENDU QUE Mme Valérie Huet a donné l'avis de motion et a déposé le projet de règlement # 293-26 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Charles-Garnier lors de la séance régulière du 7 avril 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Valérie Huet et appuyé par M. Bruno Roy

QUE le règlement # 293-26 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Charles-Garnier soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-05-006

5.4 AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT DE SERVICE DE RÉPARTITION INCENDIE AVEC LE CAUREQ

ATTENDU QUE le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) offre un service de Centre secondaire de communication d'urgence (CSCU) pour la répartition des appels incendie;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Charles-Garnier doit assurer un service de réponse aux appels d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite confier la répartition

des appels, incendie à un organisme spécialisé afin d'assurer un service efficace, continu et conforme aux exigences légales;
ATTENDU QU'un contrat de service a été convenu entre la Municipalité et le CAUREQ pour la fourniture du service de répartition des appels incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gervais Parent et appuyé par M. Joseph Gareau

QUE le conseil municipal approuve le contrat à intervenir entre la Municipalité de Saint-Charles-Garnier et le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) concernant la fourniture d'un service de répartition des appels incendie;

QUE ce contrat soit conclu pour une durée conforme aux modalités prévues;

QUE le maire et le directeur général, greffier-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, ledit contrat ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE la Municipalité s'engage à respecter les obligations qui lui incombent en vertu de ce contrat;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au CAUREQ et jointe au contrat à titre d'annexe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-05-007

5.5 AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT DE SERVICE DE PRISE D'APPEL D'URGENCE 9-1-1 AVEC LE CAUREQ

ATTENDU QUE le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) offre un service de centre d'urgence 9-1-1 (CU 9-1-1);

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Charles-Garnier a la responsabilité de s'assurer que son territoire est desservi par un centre d'urgence 9-1-1;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite confier au CAUREQ la gestion et l'exploitation du centre d'urgence 9-1-1 pour son territoire;

ATTENDU QU'un contrat a été convenu entre les parties établissant les modalités de prestation du service;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. Bruno Roy et appuyé par M. Michel-André Lechasseur

QUE le conseil municipal approuve le contrat à intervenir entre la Municipalité de Saint-Charles-Garnier et le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) concernant la fourniture d'un service de prise d'appel d'urgence 9-1-1;

QUE ce contrat soit conclu pour la durée conforme aux modalités prévues;

QUE le maire et le directeur général, greffier-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, ledit contrat ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE la Municipalité s'engage à respecter les obligations qui lui incombent en vertu de ce contrat;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au CAUREQ et jointe au contrat à titre d'annexe.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

PAS DE POINT À TRAITER

8. TRAVAUX PUBLICS-TRANSPORTS

8.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT ET DU PROJET DE RÈGLEMENT PORTANT SUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS EN HIVER # 294-26

Un avis de motion est donné par M. Michel-André Lechasseur qu'à une séance ultérieure le règlement portant sur l'entretien des chemins en hiver sera adopté. Le projet de règlement # 294-26 est déposé séance tenante.

8.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT ET DU PROJET DE RÈGLEMENT PORTANT SUR LE TRANSPORT LOURD # 295-26

Un avis de motion est donné par M. Joseph Gareau qu'à une séance ultérieure le règlement portant sur le transport lourd sur certaines voies de la municipalité sera adopté. Le projet de règlement # 295-26 est déposé séance tenante.

26-06-008

8.3 DÉGRADATION GÉNÉRALE DE LA ROUTE 298 ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-GARNIER ET LE PONT DE LA MISTIGOUGÈCHE

CONSIDÉRANT QUE la route 298 est empruntée par plusieurs utilisateurs, dont l'industrie des transporteurs de bois;

CONSIDÉRANT QUE la surutilisation de la route au cours des deux dernières années par cette même industrie a causé des dommages majeurs à la chaussée;

CONSIDÉRANT QUE la dernière année lors de la fermeture du pont pour sa réfection, l'entrepreneur a également utilisé de la machinerie lourde qui a contribué à la dégradation de l'accotement de ladite chaussée;

CONSIDÉRANT QUE la chaussée est devenue dangereuse et impraticable par endroit;

CONSIDÉRANT QUE la responsabilité de l'entretien des routes numérotées au Québec incombe au MTMD;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Bruno Roy et appuyé par M. Gervais Parent;

QUE la municipalité demande au MTMD de venir constater l'état des lieux dans les plus brefs délais;

QUE des travaux correctifs soit effectués afin de rendre la route sécuritaire et praticable

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-06-009

8.4 ACHAT ET INSTALLATION DE DOS D'ÂNE SUR LA RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QUE la rue Principale est empruntée par plusieurs utilisateurs, dont l'industrie des transporteurs de bois;

CONSIDÉRANT QUE la limite de vitesse ainsi que la signalisation en place ne sont pas respecté;

CONSIDÉRANT QUE l'arrivée de plusieurs nouvelles familles avec de jeunes enfants rend la situation du trafic particulièrement dangereuse;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Pierre-Olivier Lecours et appuyé par M. Michel-André Lechasseur,

QUE la municipalité fasse l'acquisition de dos d'ânes et qu'elle procède à leur installation sur la rue Principale aussitôt la réception de ceux-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. HYGIÈNE DU MILIEU

26-06-010

9.1 ACCEPTATION DE SOUMISSION DU GROUPE VOYER INC POUR LE REMPLACEMENT DE SURPRESSEURS ET LE RECONDITIONNEMENT D'UNE POMPE AU BÂTIMENT DES EAUX USÉES

CONSIDÉRANT QUE la vie utile des surpresseurs est arrivée à sa fin et que l'une des pompes doit être reconditionnée;

CONSIDÉRANT QUE le groupe Voyer est spécialisé dans ce domaine et qu'il nous ont envoyé une soumission en bonne et due forme;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Michel-André Lechasseur et appuyé par Mme Valérie Huet

QUE la municipalité accepte la soumission du Groupe Voyer Inc au montant de 33 773.27\$, taxes incluses;

QUE la dépense soit imputée au programme TECQ 2024-2026 (priorité 1, aqueduc et eaux usées).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-06-011

9.2 ACCEPTATION DE SOUMISSION DU SERVICE DE GÉNIE DE LA FQM POUR LA CONSTRUCTION D'UNE UNITÉ DE DÉPHOSPHATATION

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles normes gouvernementales obligent les municipalités à faire leurs parts dans le combat contre la propagation des algues nuisible dans nos cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE pour se faire, le gouvernement exige la construction d'une unité de captation du phosphore;

CONSIDÉRANT QUE le département du génie de la FQM a été mandaté par la municipalité pour effectuer une étude pour ladite construction;

CONSIDÉRANT QUE l'étude est maintenant complétée et que la FQM nous a envoyé une soumission pour ladite construction;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Valérie Huet et appuyé par M. Joseph Gareau

QUE la municipalité accepte la soumission de la FQM pour la construction de l'unité de captation du phosphore au montant de 85 000.00 \$ taxes incluses;

QUE la dépense soit imputée au programme TECQ 2024-2026 (priorité 1, aqueduc et eaux usées).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

26-06-012

10.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) # 292-26

CONSIDÉRANT QUE l'article 145.36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) permet au conseil d'une

municipalité, dotée d'un comité consultatif d'urbanisme, d'adopter un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Charles-Garnier est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire mettre en place un outil d'urbanisme afin d'habiliter le conseil à autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à certains règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné le 7 avril 2026;

CONSIDÉRANT QU'UN projet de règlement a été déposé et adopté le 7 mai 2026;

CONSIDÉRANT QU'UNE assemblée publique de consultation a été tenue le 8 juin 2026.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Michel-André Lechasseur, appuyé par M. Pierre-Olivier Lecours et unanimement résolu que le conseil municipal de Saint-Charles-Garnier adopte le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 292-26.

26-06-013

10.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS # 291-26

CONSIDÉRANT QUE les pouvoirs habilitant la municipalité en matière d'occupation et d'entretien des bâtiments sont établis aux articles 145.41 à 145.41.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit que toute municipalité locale a compétence en matière de salubrité;

CONSIDÉRANT QUE l'article 145.41 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) prévoit que toute municipalité est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE l'article 145.41 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) prévoit que le règlement doit contenir des normes visant à empêcher le déperissement des bâtiments, à protéger les bâtiments contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du règlement a été donné le 7 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté un projet de règlement le 7 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le 8 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE le règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Mme Valérie Huet, appuyé par M. Michel-André Lechasseur et résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments numéro 291-26.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

26-06-014

11.1 APPUI À LA PHASE DEUX DE L'ARÉNA DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE l'intérêt pour l'aréna de Saint-Gabriel-de-Rimouski est indéniable;

CONSIDÉRANT QUE pour être en mesure de rencontrer pleinement les demandes grandissantes et les nécessités structurelles de telles demandes (vestiaires et réfrigération des lieux), la municipalité se doit de faire des travaux;

CONSIDÉRANT QUE pour effectuer un tel projet, la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski doit déposer une demande d'aide financière au Ministère de l'éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR M. Pierre-Olivier Lecours et appuyé par M. Michel-André Lechasseur

QUE la municipalité de Saint-Charles-Garnier appuie un tel projet;

QUE la municipalité s'engage à conclure une entente de service avec la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski pour le Centre Sportif Desjardins afin que ce dernier soit accessible à l'ensemble de la population;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.2 PÉTITION POUR LE RETOUR D'UN SERVICE FERROVIAIRE DANS LE BAS-SAINT-LAURENT

ATTENDU QUE le transport ferroviaire constitue un service essentiel pour le développement économique, touristique, social et territorial des régions du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie ;

ATTENDU QUE le service ferroviaire de passagers assuré par VIA Rail entre Montréal, Québec et Halifax a vu sa fréquence réduite de moitié en 2012, entraînant une diminution importante de l'accessibilité au transport collectif pour les citoyens de la région ;

ATTENDU QUE les horaires actuels des trains dans les municipalités du Bas-Saint Laurent sont peu adaptés aux besoins de la population, limitant ainsi l'utilisation du train comme moyen de transport efficace ;

ATTENDU QUE le transport ferroviaire représente une alternative durable à l'automobile et contribue à la réduction des gaz à effet de serre ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Charles-Garnier reconnaît l'importance de maintenir et d'améliorer les infrastructures et services de transport collectif en région ;

En conséquence, il est proposé par M. Gervais Parent et appuyé par Mme Valérie Huet et résolu unanimement par les conseillers présents

QUE le conseil appuie officiellement la pétition citoyenne e-7344 visant l'amélioration du service ferroviaire de passagers dans le Bas-Saint-Laurent ;

QUE la municipalité demande au gouvernement du Canada et à VIA Rail de rétablir un service ferroviaire quotidien, fiable et accessible pour les citoyens des régions du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie ;

QUE copie de la présente résolution soit transmise :

- Au député fédéral de Rimouski-La Matapédia, incluant La Mitis, Les Basques et la Neigette ;
- Au ministre des Transports du Canada ;
- À VIA Rail Canada ;
- À la MRC de la MITIS ;
- Ainsi qu'aux municipalités de la région pour appui et sensibilisation.

11.3 REDECOUPAGE DE LA CARTE ELECTORALE

CONSIDÉRANT QUE le regroupement de comtés prive les régions moins peuplées de leurs élus au profit des grandes villes.

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement démesuré des circonscriptions oblige un seul député à couvrir un territoire gigantesque.

CONSIDÉRANT QUE cette proposition scinde les électeurs de notre MRC en deux (l'ouest de la Mitis voterait avec Rimouski);

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 3 a été déposé à l'unanimité des députés (transpartisan) et propose le maintien des circonscriptions actuelles et de passer de 125 à 127 circonscriptions;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gervais Parent et appuyé par M. Pierre-Olivier Lecours

QUE la Municipalité de Saint-Charles-Garnier appuie le projet de loi 3 tel que présenté par l'Assemblée nationale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. DOSSIERS DES ÉLUS

13. VARIA

14 PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Pierre-Olivier Lecours et appuyé par M. Joseph Gareau de la lever de l'assemblée à 20h32.

Je, Jean-Pierre Bélanger, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

.....

Jean-Pierre BÉLANGER, maire Robert Lyman, greffier-trésorier